



**Entreprises et
Territoires d'Avenir**

VEILLE ... INFO ... VEILLE ... INFO... VEILLE ... INFO... VEILLE ... INFO ... VEILLE ... INFO ... VEILLE

Date : 23 septembre 2013 : [Les emplois francs étendus à 30 nouvelles agglomérations](#)

Source de l'information : *Extrait de l'article d'Emilie Zapalski (Localtis)*

[Les emplois francs étendus à 30 nouvelles agglomérations](#)

Trente nouvelles agglomérations (voir ci-dessous) pourront mettre en œuvre le dispositif des emplois francs, a annoncé le 23 septembre François Lamy, ministre délégué à la Ville. Lancé en juillet 2013 pour favoriser l'emploi des jeunes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, le gouvernement compte atteindre les 10.000 emplois francs d'ici trois ans.

Au départ 2.000 emplois francs étaient programmés pour la première année, de juillet 2013 à fin juin 2014. Le 3 août 2013, le président de la République a décidé de doubler la mise, en ciblant 5.000 emplois francs pour 2014. Dix premières agglomérations (Amiens, Clichy-sous-Bois/Montfermeil, Fort-de-France, Grenoble, Lille, Marseille, Perpignan, Saint-Quentin, Sarcelles, Toulouse) étaient initialement concernées. Une liste à laquelle s'ajoute maintenant les trente nouveaux sites où le taux de chômage des jeunes atteint 41%, soit 2,5 fois plus que la moyenne nationale... "A diplôme égal, un jeune résidant dans un quartier populaire a deux fois plus de risque d'être au chômage qu'un jeune résidant dans un autre quartier", rappelle le ministère.

Ces emplois francs viennent en complément des autres dispositifs destinés aux jeunes des quartiers : les emplois d'avenir, dont 30% sont destinés à ces jeunes, et la convention signée entre François Lamy et Pôle emploi concernant la présence d'un agent de Pôle emploi dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville. "Au total, l'Etat investit 25 millions d'euros en faveur de l'emploi des jeunes des quartiers populaires", calcule le ministère.

Pour rappel, le dispositif des emplois francs prévoit une prime de 5.000 euros pour les entreprises qui recrutent un jeune issu de ces quartiers, âgé de moins de 30 ans. Le contrat doit correspondre à un CDI à temps plein et le jeune doit faire état d'une durée de douze mois minimum de recherche d'emploi au cours des dix-huit derniers mois. Aucune condition concernant le diplôme n'est en revanche exigée.

Les trente nouvelles agglomérations concernées par les emplois francs :

Nord-Normandie : les agglomérations de Valenciennes, Lens-Liévin, Calais, Rouen et Cherbourg ;

Grand Est : les agglomérations de Strasbourg, Nancy, Belfort-Montbéliard, Dijon et Troyes ;

Sud-Est : les agglomérations de Lyon, Toulon, Montpellier et Clermont-Ferrand ;

Grand Ouest : les agglomérations de Bordeaux, Nantes, La Rochelle, Rennes et du Mans ;

Île-de-France-Centre : les agglomérations de Plaine Commune, du Mont-Valérien, de Plaine centrale du Val-de-Marne, de Seine-Essonne, d'Evry Centre Essonne, d'Aulnay-sous-bois, de Saint-Quentin-en-Yvelines, de Melun, de Dreux et de Sevran ;

Outre-Mer : l'agglomération de Saint-Denis de la Réunion, Cap Excellence

Retrouver cet article dans la rubrique téléchargements de notre site internet :

« www.entreprises-territoires-avenir.org »

Veille info Entreprises et Territoires d'Avenir 04 66 38 28 36 et 06 75 12 11 17